



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Reconnaissance de l'algodystrophie par la sécurité sociale

Question écrite n° 13542

### Texte de la question

Mme Patricia Mirallès attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des 40 000 personnes atteintes d'algodystrophie en France. En effet, alors que le ministère de la santé a depuis longtemps identifié le syndrome SDRC, peu de recherches sont effectuées en la matière et seules certaines unités hospitalières sont en capacité de le prendre complètement en charge. Dans le même sens, cette maladie n'est pas reconnue par la sécurité sociale qui ne prend pas en charge le patch versatis, nécessaire en pareille situation. Elle souhaiterait donc savoir si une reconnaissance prochaine de cette maladie par la sécurité sociale était à envisager et quels moyens étaient accordés à la recherche de traitement efficace de ce syndrome.

### Texte de la réponse

L'algodystrophie est un syndrome douloureux régional complexe, associant à des degrés variables des douleurs localisées à une région articulaire ou péri-articulaire, des troubles moteurs, vasomoteurs et osseux. Si sa symptomatologie, sa gravité, son évolution sont très variables d'un patient à l'autre, sa prise en charge doit être pluri-professionnelle. Les centres de diagnostic et de traitement de la douleur, labellisés par les agences régionales de santé, au nombre de 260, constituent une ressource pour la prise en charge des patients souffrant d'algodystrophie. Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 privilégie le renforcement des missions des médecins généralistes de premiers recours pour assurer le lien avec ces structures spécialisées dans la prise en charge de toute douleur complexe ou chronique. Une expérimentation d'un outil "coupe file" réalisée par la Société française d'études et de traitement de la douleur (SFETD) est en cours de réalisation pour permettre d'améliorer les délais de prise en charge des patients atteints de douleur chronique. Après son évaluation, il pourrait être envisagé une généralisation de cet outil dans les centres de diagnostic et de traitement de la douleur. En outre, il est important de définir des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques pour structurer le parcours de santé des personnes souffrant de douleurs chroniques afin d'aider les médecins généralistes à coordonner la prise en charge et mieux orienter les patients. La Haute autorité de santé doit inscrire la production d'outils et de référentiels spécifiques relatifs au parcours des patients souffrant de toutes pathologies douloureuses chroniques dans son programme de travail. Toutes ces mesures doivent permettre d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes d'algodystrophie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Patricia Mirallès](#)

**Circonscription :** Hérault (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13542

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 octobre 2018](#), page 9518

**Réponse publiée au JO le :** [30 octobre 2018](#), page 9822